



**VILLE DE GRENOBLE
KERMESSE DU VÉLO 2026**

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION ET
L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCK / FOOD-BIKE**

**LE DIMANCHE 31 MAI 2026
DANS LE CADRE DE LA « FAITES DU VÉLO »**

ANNEAU DE VITESSE – BD CLEMENCEAU

CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PRÉAMBULE

Organisée par l'École du Vélo de la Ville de Grenoble le dimanche 31 mai 2026 de 10 h à 17 h, La 3ème Kermesse du vélo, événement phare autour de la pratique du vélo sous toutes ses formes, sera familial, festif et ludique.

Intégré à la « Faites du vélo », grande fête du cyclisme de l'aire Grenobloise portée par la métropole et le SMMAG, les participant-e-s, petits et grands, auront la possibilité de tester des vélos, de réaliser des parcours ludiques, de découvrir de nouvelles disciplines et d'aller à la rencontre des clubs cyclistes locaux.

Ce sera également l'occasion de vivre des moments intenses grâce aux démonstrations artistiques et shows sportifs.

Truffée d'activités, cette journée bonne pour la santé comme pour la planète, aura lieu en extérieur (terrain goudronné) sur l'anneau de Vitesse et les allées du parc, Parc Paul Mistral 18, boulevard Clemenceau 38100 Grenoble.

À cet effet, la Ville de Grenoble lance une consultation pour confier la mise en place :

– **d’1 à 2 food-truck et/ou food-bike (restauration et boissons non alcoolisées) installés sur l’anneau de vitesse.**

Le montant de la redevance des food-truck et food-bike est fixé à : 50 € TTC

La durée d’occupation est établie par la Ville de Grenoble au dimanche 31 mai 2026 de 10h00 à 17h00 (hors installation).

Le présent cahier des charges a pour objet de formaliser les besoins pour la mise en place d’1 à 2 food-trucks et/ou food-bikes à la kermesse du vélo.

L’exploitant s’engage donc à lire attentivement et respecter l’ensemble des prescriptions décrites dans le présent document.

Conditions d’occupation :

– Le titulaire devra obligatoirement assurer le service restauration le dimanche 31 mai, **fin de service obligatoire à 17h00.**

– Le titulaire devra être totalement autonome : installation/désinstallation, préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public, gestion des déchets et tri obligatoire.

– Le Food-truck et/ou food-bike doit proposer une offre de restauration salée ou sucrée. Seule est autorisée la vente de boissons non alcoolisée.

– Les boissons devront être servies dans des gobelets réutilisables.

– Contenants en verres interdits et canettes déconseillées.

– **Chaque prestataire devra être autonome pour ses propres déchets.**

Spécifications techniques :

– Installation sur l’anneau de vitesse en extérieur (lieu à définir en fonction des évènements)

– **Électricité** : Elle sera fournie. À l’occupant de préciser ses besoins.

– **Groupe électrogène** : Non autorisé.

– **Gaz** : Autorisé.

– **Eau** : Prévoir des réserves autonomes.

Prix et moyen de paiement :

- Les prix devront être clairement affichés en euros et à la vue du public ainsi qu'en Cairn pour ceux proposant ce moyen de paiement.
- Vente des produits en espèces et carte bleue obligatoire.
- Paiement en direct sans système de jetons.

Cairn :

Le Cairn, la monnaie locale pourra être proposée au public comme moyen de paiement au même titre que l'Euro : <https://www.cairn-monnaie.com>

Développement durable :

Les produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée, de saison, local, issus du commerce équitable ou autres labels (AOP, Label Rouge...) sont à privilégier.

Une signalétique claire et ludique indiquant les lieux d'approvisionnements est appréciée du public et permet une plus grande visibilité sur la qualité des produits proposés.

Les contenants biodégradables ou réutilisables sont à privilégier, et le tri sélectif doit être appliqué dans la gestion des déchets.

Tenue du stand :

– Les food-trucks et/ou food-bikes doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, et posséder une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...), celle-ci pourrait être demandée en cas de contrôle.

– Aucune sonorisation des stands ne sera possible.

– L'aménagement et la décoration des espaces restauration à l'avant sont effectués par l'exploitant sous sa responsabilité.

– L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. La Ville de Grenoble, dans sa démarche responsable, demande aux organisateurs de trier leurs déchets et de les évacuer dans les containers adaptés et mis à disposition.

– L'exploitant est tenu de se conformer au règlement en vigueur pour l'occupation temporaire de l'espace public auprès de la Ville de Grenoble.

Planning et horaires :

– Horaires d'exploitations :

L'exploitant devra installer son stand le jour même, entre 8 h et 9 h45, en amont de l'ouverture de son stand.

Le démontage des infrastructures, du matériel et la remise en l'état du site seront réalisées le soir même, à partir de 17 h.

Redevance :

Le montant de la redevance est fixé à 50€ TTC pour la journée, par emplacement.

Le montant total de la redevance devra être payé après l'évènement, à réception de la facture.

En cas d'annulation de l'évènement par la Ville (conditions météo...) la redevance est supprimée.

La décision de maintien ou d'annulation de l'évènement interviendra le mardi 26 mai 2026.

Toute infraction au cahier des charges peut entraîner l'expulsion de l'exposant par la Ville et l'exposer à des poursuites judiciaires si nécessaire. Le montant de la redevance restera alors acquis à l'organisateur.

Renseignements :

Pour tous renseignements, merci de vous adresser à Nicolas DUBOIS ou Émilie LEYSSIEUX :

nicolas.dubois@grenoble.fr /emilie.leyssieux@grenoble.fr

☎ : 07 60 46 03 06 / 07 81 76 39 77

La prise de connaissance et l'approbation de ce présent cahier des charges sont attestées par votre signature sur ce formulaire. Le prestataire s'engage également à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d'assurance.

Fait à le

Pour le candidat,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Kermesse du vélo 2026

Exploitation d'un food-truck / food-bike sur l'évènement le 31 mai 2026 Anneau de vitesse – Grenoble

Formulaire de candidature

COORDONNÉES :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Raison sociale :

Numéro de Siret :

Code APE :

Activité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail : @

TECHNIQUE :

Type de véhicule :

Food-truck :	oui	☐	non	☐
Food-bike :	oui	☐	non	☐

Type de spécialité culinaire :

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Dimension nécessaire à l'installation :

Longueur X largeur (en mètres) : X

Profondeur (en mètres) :

Disposez-vous d'un auvent couvert à destination du public : oui ☐ non ☐

Véhicule frigorifique : oui ☐ non ☐

Attention à bien prendre en compte la puissance électrique du véhicule dans vos besoins électriques globaux (prévoir une rallonge de 50 m avec passe câble si possible – pour vous brancher)

Véhicule personnel : oui ☐ non ☐

En vue des mesures de sécurité, merci de nous communiquer votre numéro de plaque immatriculation avant l'évènement :

.....

SPÉCIALITÉS PROPOSÉES A LA VENTE :

Carte :

Prix de vente :

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Merci de renseigner ci-dessous chacun de vos produits :

Type de produit	Produit bio ou label	Provenance (préciser le lieu)

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Quel contenant utilisez-vous pour le service (assiettes, barquettes, couverts, serviettes, bol, boîtes, verres...)? Précisez les matériaux :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Signature :